

Artisans affichez la couleur !

Affichez votre qualité d'**Artisan**
ou votre titre de **Maître Artisan**
pour :



- renforcer votre relation-client,
- conquérir de nouveaux marchés,
- affirmer votre identité d'entreprise artisanale,
- valoriser votre qualification professionnelle,
- promouvoir votre savoir-faire.

Ces logos font la différence...



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Artisans affichez la couleur !



La qualité d'Artisan

La qualité d'Artisan est attribuée par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat aux chefs d'entreprise justifiant :

- soit d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP), ou d'un titre équivalent dans le métier exercé ou dans un métier connexe ;
- soit d'une immatriculation au répertoire des métiers d'une durée d'au moins six ans.



Le titre de Maître Artisan

Le titre de Maître Artisan reconnaît la haute qualification des chefs d'entreprise. Il est attribué :

- par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, aux chefs d'entreprise justifiant d'un brevet de maîtrise et de deux années de pratique professionnelle ;
- par le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, aux chefs d'entreprise justifiant d'une immatriculation depuis plus de dix ans au répertoire des métiers sur décision de la commission régionale de qualification.

 N° Indigo 0 825 36 36 36

0,15 € TTC / MN

www.artisanat.fr



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat